

Garantie Limitée 10 ans

Habillage de façade James Hardie® avec Technologie ColorPlus™

James Hardie Bâtiment SAS (ci-après désignée par «James Hardie») garantit, à l'acheteur et aux sous-acquéreurs d'un produit James Hardie® Habillage de façade avec technologie ColorPlus™ (ci-après désigné par « le Produit »), pour la seule utilisation en Europe*, que le Produit ne présente aucun défaut de conformité ou de fabrication. Lorsque le Produit est utilisé conformément à sa destination prévue, et qu'il est installé et entretenu conformément au manuel d'installation publié par James Hardie, James Hardie garantit, pendant une période de 10 ans à compter de la date d'achat, que le Produit:

1. ne se fissurera, craquellera, écaillera, moisira ou ne délaminera pas, et
2. résistera aux dommages causés par les attaques de termites.

James Hardie garantit que pendant une période de 10 ans à compter de la date d'achat, la peinture sur le Produit ne se fissurera, craquellera, écaillera ou ne délaminera pas, lorsque le Produit est utilisé conformément à sa destination prévue et qu'il est correctement installé et entretenu conformément au manuel d'installation publié par Hardie.

Si, pendant la période de garantie, un Produit s'avère être défectueux, James Hardie fournira un Produit de remplacement ou remboursera le prix d'achat. Lorsque le Produit est remplacé selon les modalités de la présente garantie, la garantie originale s'appliquera au Produit de remplacement pendant le reste de la période de garantie. Toute mise en jeu de la garantie de James Hardie par son bénéficiaire en application des Présentes sera soumise à la procédure suivante:

1. Le bénéficiaire doit prouver qu'il est bien le titulaire de la garantie en présentant à James Hardie la facture d'achat, comportant la date d'achat;
2. Le bénéficiaire de la garantie doit informer James Hardie (par écrit) dans les 2 mois suivant de découverte du défaut constaté. La déclaration doit décrire l'emplacement du Produit, les détails du défaut constaté et toutes autres informations pertinentes. Si le bénéficiaire de la garantie ne déclare pas le défaut dans les 2 mois à compter de sa découverte, il perd le droit d'en demander la garantie;
3. A compter de la découverte du défaut, le bénéficiaire de la garantie devra mettre en œuvre tous ses efforts pour empêcher l'aggravation du dommage jusqu'à ce que la défaillance ou le défaut constaté soit corrigé ;
4. Le bénéficiaire de la garantie doit garantir à James Hardie l'accès à la structure ou le Produit est installé, afin de pouvoir évaluer la réclamation de garantie.

La garantie ne couvre pas les dommages ou les défauts résultant ou pouvant être attribués d'une quelconque manière à: (a) l'entreposage, l'expédition, la manipulation ou l'installation de manière inadéquate du Produit (y compris, sans s'y limiter, le défaut d'installation du Produit conformément aux instructions d'installation fournies par James Hardie dans le manuel d'installation ou les réglementations locales en matière de construction) et/ou l'installation ou l'entretien inadéquat des accessoires et/ou l'utilisation d'accessoires inappropriés, (b) la négligence, (c) la faute lourde, (d) l'usage non conforme, (e) la réparation ou l'altération, (f) les catastrophes naturelles incluant notamment les inondations, les incendies, les intempéries graves, etc., (g) l'impact des objets tiers, (h) le développement de moisissures, mildiou, champignons ou tout autre organisme, (i) le manque d'entretien adéquat, (j) les défauts, la défaillance ou l'endommagement de la structure sur laquelle le Produit est posé, (k) toutes les causes autres que des défauts de fabrication attribuables à James Hardie. La garantie ne couvre pas (l) des irrégularités de nature esthétique qui n'affectent pas les performances du produit ou de la peinture.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

LES CONSOMMATEURS ONT DES DROITS LÉGAUX EN VERTU DE LA LOI NATIONALE QUI LEUR EST APPLICABLE, LESQUELS NE SONT PAS MODIFIÉS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. JAMES HARDIE NE SERA EN AUCUN CAS TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCIDENTELS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT DE DÉFAUTS OCCASIONNÉS PAR UNE FABRICATION DÉFECTUEUSE OU UN MATÉRIEL DÉFECTUEUX. Ceci inclut les frais de main d'œuvre ou autres dépenses liées au démantèlement ou à l'installation de produits originaux ou de remplacement.

Aucun tiers n'est autorisé à proposer des modifications, extensions ou adjonctions à la présente garantie. Dans le cas où une telle situation se produirait, James Hardie ne sera en aucun cas lié par un tel engagement. Toutes les garanties, obligations et responsabilités autres que celles expressément stipulées par James Hardie sont exclues. Tous les droits et toutes les obligations résultant de la présente garantie seront exclusivement régis par le droit français et interprétés selon celui-ci. Tous litiges résultant de la présente garantie ou liés à celle-ci seront exclusivement soumis à la compétence du tribunal de grande instance de Paris.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.jameshardie.fr

Prière d'envoyer toute réclamation à:

James Hardie Bâtiment SAS
6, Place de la Madeleine
75008 Paris
France
Tél.: 0800 90 30 69
Fax: 0800 90 48 70

*Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, B *Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cité du Vatican, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Guyane française incluses), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République tchèque, Roumanie, Russie, Saint-Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie (République slovaque), Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

© 2016 James Hardie Europe B.V. Tous droits réservés. ™ et ® sont des marques déposées de James Hardie Technology Ltd.

